

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 Août 2024 – 18H

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-neuf Août à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le Vingt-trois Août deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
23/08/2024

DATE D'AFFICHAGE :
06/09/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 08
POUVOIRS : 05
VOTANTS : 13

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal
représenté par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Absent non représenté :

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 (Annexe n°1)
- 1.2 Approbation Convention de partenariat France Services Brides-Les-Bains (Annexes n°13 et 14)
- 1.3 Rachat fonds de commerce « Ché Rickette »
- 1.4 Approbation tarifs du temps de restauration
- 1.5 Approbation Convention de mise à disposition de locaux (Annexe n°7)
- 1.6 Approbation tarifs communaux 2025 (Annexes n°15 et 17)
- 1.7 Subvention équilibre à l'association « Les amis du cinéma »

### **2. COMMANDE PUBLIQUE**

- 2.1 Approbation avenant 2 SARL Profils Etudes (Annexe n°4)
- 2.2 Présentation Rapport d'activité 2023 Communauté de Communes Val Vanoise (Annexes n°10 et 11)
- 2.3 Attribution du marché de fourniture- livraison et gestion de titres restaurants
- 2.4 Attribution du marché à procédure adaptée concernant l'aménagement de la place du centenaire (phase 2) pour la commune de Brides-les Bains

### **3 FINANCES**

- 3.1 Subvention Equilibre 2024 CDE (Caisse des école)
- 3.2 Approbation compte de gestion GHT 2023 (annexe n°20)
- 3.3 Approbation compte administratif GHT 2023 (annexe n°21)

### **4 URBANISME**

- 4.1 Approbation Convention de servitude Enedis parcelles A2010 et A2014 (Annexes n°5 et 6)
- 4.2 Modalités sur la mise à disposition au public - Modification simplifiée n°2 PLU (Annexe n°8)
- 4.3 Approbation OPAC SAVOIE échange sous la Piat (Annexe n°12)
- 4.4 Vente terrain communal – Annule et remplace la délibération n°23.08.75 (Annexe 19)

### **5 RESSOURCES HUMAINES**

- 5.2 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement
- 5.3 Approbation de l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie (Annexe n°16)
- 5.4 Modification du tableau des effectifs (Annexe n°18)

### **6 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **7 QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 (Annexe n°1)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (*Annexe n° 1*).

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent (Annexe n°1) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal

### 18h08 Nouveau QUORUM

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA<br>CONVOCATION :<br>23/08/2024                          |
| DATE D’AFFICHAGE :<br>06/09/2024                                   |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS :                                         |
| EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 09<br>POUVOIRS : 05<br>VOTANTS : 13 |

#### **Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

#### **Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal  
représenté par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.2 Approbation Convention de partenariat France Services Brides-Les-Bains (Annexes n°13 et 14)

M. Abrignani, informe le conseil que la commune de Brides-Les-Bains a fait le constat d'une demande grandissante des usagers en termes d'accompagnement pour les démarches administratives, souvent dématérialisées. Elle souhaite faciliter l'accessibilité aux différents services publics et favoriser l'inclusion numérique. C'est pourquoi, et afin de répondre à cet enjeu, la commune de Brides-Les-Bains a sollicité la commune de Courchevel et son service Courchevel Emploi, labellisé France Services depuis le 1er janvier 2021 afin de mettre en place une antenne France Services au sein de la mairie de Brides-Les-Bains. D'autre part, les deux communes touristiques ont en commun de recevoir sur leur territoire outre des vacanciers mais aussi des saisonniers. Courchevel emploi étant également un espace saisonnier, une synergie peut être développée. La commune de Courchevel a accepté cette proposition de collaboration qui répond à une volonté de cohésion sociale, et de partenariat territorial.

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat France Services Brides-Les-Bains,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention en annexe

18h11 Nouveau QUORUM

DATE DE LA
CONVOCAION :
23/08/2024

DATE D'AFFICHAGE :
06/09/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 14

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### 1.3 Rachat fonds de commerce « Ché Rickette »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Gode général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ,

Considérant la forme De gré à gré de la vente du présent fonds de commerce

Considérant la participation du local à l'entreprise d'intensification de la diversité commerciale du secteur ;

Considérant la correspondance de ce local commercial aux objectifs fixés par la ville, en matière de politique commerciale de proximité, tant dans la diversité que la requalification de l'offre commerciale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 5 Contres (Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe, Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, Monsieur Jérémy CARMES, Conseiller Municipal, Monsieur Franck LE BRETON, Conseiller Municipal, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale).

- **AUTORISE** l'acquisition par la Ville du fonds de commerce situé rue Emile Machet dans la galerie commerciale de « l'Olympe »,
- **FIXE** le montant de l'acquisition, entendue gré à gré, à un montant de trente-cinq mille Euros mille euros hors droits, hors frais, hors taxe (35 000 EUR HT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les diligences utiles à la conclusion de l'acquisition du bien, dont notamment les actes notariés ou afférents à l'opération;
- **DIT** que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité .

### 1.4 Approbation tarifs du temps de restauration

Par délibération n°2023-093 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été précisé que la garde des enfants durant les pauses méridiennes est désormais d'intérêt communautaire.

En conséquence, les coûts relatifs à la garde des enfants, ainsi que les tarifs afférents à cette mission, relèvent désormais de la communauté de communes Val Vanoise qui a délibéré le 24 juin dernier de ses tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Toutefois, la part relative aux repas reste à la charge de la commune.

Aussi, la commune doit fixer le tarif du temps de restauration pour les familles.

Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés en 2023/2024, et il avait été précisé par les communes et le conseil communautaire qu'ils ne seraient pas modifiés en 2024/2025.

#### **Prestations avec repas (temps de pause méridienne) :**

| <b>Tranches quotients familiaux</b>                                | <b>0-400</b>                                        | <b>401-600</b>                                   | <b>601-800</b>                                      | <b>801-1000</b>                                     | <b>1001-1200</b>                                    | <b>1201-1400</b>                                 | <b>&gt; 1401</b>                                    |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas) | <b>0,75 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 0,50 € | <b>1 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 0,75 € | <b>1,25 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 1,00 € | <b>1,50 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 1,25 € | <b>1,75 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 1,50 € | <b>2 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 1,75 € | <b>2,25 €</b><br>dont (*)<br>a) 0,25 €<br>b) 2,00 € |

|                       |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Temps du repas fourni | <b>1,60 €</b>                      | <b>2,10 €</b>                      | <b>2,65 €</b>                      | <b>3,15 €</b>                      | <b>3,70 €</b>                      | <b>4,20 €</b>                      | <b>4,70 €</b>                      |
|                       | dont (*)<br>a) 1,10 €<br>b) 0,50 € | dont (*)<br>a) 1,35 €<br>b) 0,75 € | dont (*)<br>a) 1,65 €<br>b) 1,00 € | dont (*)<br>a) 1,90 €<br>b) 1,25 € | dont (*)<br>a) 2,20 €<br>b) 1,50 € | dont (*)<br>a) 2,45 €<br>b) 1,75 € | dont (*)<br>a) 2,70 €<br>b) 2,00 € |

\* Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

## DELIBERATION

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-070 en date du 24 juin 2024 fixant les tarifs enfance pour l'année scolaire 2024 / 2025

Vu la délibération n° XXXX en date du XXXX du conseil municipal fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023 / 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2024/2025 tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et devant apporter leur repas bénéficient du tarif "repas gardé"
- **FIXE** le tarif du repas pris par les enseignants, les intervenants scolaires, les animateurs et toute autre personne extérieure à 5 ou 6 € par repas (au choix des communes selon qu'elles livrent ou pas un repas)
- **DIT** que la modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit :
  - o Remise de 5 % pour deux enfants,
  - o Remise de 10% pour trois enfants,
  - o Remise de 15% pour quatre enfants et plus.
- **DIT** que les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé.
- **DIT** que la communauté de communes Val Vanoise est chargée de percevoir l'ensemble des recettes relatives à la prestation de la pause méridienne et reversera à la commune la part relative aux paiements des familles pour la restauration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### 1.5 Approbation Convention de mise à disposition de locaux (Annexe n°7)

La Communauté de Communes, sur le territoire de Val Vanoise, met en œuvre une politique ambitieuse concernant l'enfance et l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne. Pour y parvenir, elle organise un certain nombre de prestations à destination des jeunes habitants (accueil avant l'école, accueil pendant les vacances...).

L'organisation de ces activités nécessite de disposer d'espaces d'accueil adaptés et fonctionnels.

L'école de Brides-Les-Bains répond à ce besoin.

L'Article L.212-15 du code de l'éducation prévoit que les locaux d'une école peuvent être utilisés en dehors des heures scolaires sous la responsabilité du Maire pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes correspondent à cette définition.

La présente convention est donc établie, conformément à l'article L.212-15 du code de l'éducation, entre la Communauté de Communes, la Commune et le représentant de l'école pour définir les conditions d'organisation des locaux. Elle précisera notamment l'utilisation qui sera faite des lieux, le détail des espaces mis à disposition et plus généralement les obligations réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention

### **1.6 Approbation tarifs communaux 2025 (Annexes n°15 et 17)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs communaux applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 présentés en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

### **1.7 Subvention équilibre à l'association « Les amis du cinéma »**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY présente le bilan de l'année 2023 du cinéma Le Doron, exploité par l'association Les Amis du Cinéma.

Elle souligne une amélioration de la fréquentation du cinéma post Covid et un succès lors du Festival du Film d'Angoulême à Brides-les-Bains.

En 2023, 17 367 entrées ont été vendues, permettant au cinéma de retrouver sa situation de 2018.

Néanmoins, l'exploitation reste déficitaire pour 2023. Le nombre de films programmés, leurs coûts de location et les charges de personnel ayant fortement augmenté, le résultat du compte d'exploitation est déficitaire de 31 661 € au titre de l'année écoulée.

Elle fait part du courrier en date du 6 août de l'association Les amis du Cinéma sollicitant, d'une part, une aide au fonctionnement à hauteur de 30 536 € conformément à l'article 23 de la convention d'occupation temporaire liant la Mairie et l'association, et, d'autre part, une subvention exceptionnelle de 1 125 € afin de combler le déficit pour l'exploitation du Cinéma Le Doron.

Il est précisé que cette dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel 2024 et que l'aide au fonctionnement de 27 811 € pour l'année 2022 a été versée sur le budget 2024 en raison de la délibération prise tardivement en 2023 (l'association ayant sollicité la commune fin août 2023) et par manque de crédits sur l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une aide au fonctionnement de 30 536 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 125 €
- **DIT** que les crédits sont suffisants au chapitre 65
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

## 2. COMMANDE PUBLIQUE

### 2.1 Approbation avenant 2 SARL Profils Etudes (Annexe n°4)

Monsieur Muraz rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 22.05 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les- Bains.

L'objet du présent avenant est la suppression de l'escalier de la centrale EDF ainsi qu'un phasage modifié de travaux qui découpe les zones de façon indépendante, nécessitant des missions DIA, PRO, ACT, VISA, DET et AOR complémentaires (bas de l'avenue du Comte Greyfié de Bellecombe, le long du Doron).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 350,00 €
- Montant TTC : 6 420,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,49 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 158 437,50 €
- Montant TTC : 190 126,20 € E

| Désignation prestation                                                              | Entreprise - Domicile                                                                                                                                    | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Suppression de l'escalier de la centrale EDF ainsi qu'un phasage modifié de travaux | SARL PROFILS ETUDES<br>Jérôme ROSSELET,<br>gérant<br>17 rue des diables bleus<br>73000 CHAMBERY<br>Tél : 04 79 26 59 29<br>chambery@profilsetudes.f<br>r | 5 350,00 € | 6 420,00 €  |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les- Bains. » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

### 2.2 Présentation du Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise (Annexes n°10 et 11)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale

peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité accompagné du compte administratif pour l'année 2023 qui ont été transmis le 11 Juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité :2 Contres, (Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> Adjointe), 3 Abstentions, (Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Nathalie MARIE, Conseillère Municipale Déléguée).

- **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise.

### 2.3 Attribution du marché de fourniture - livraison et gestion de titres restaurants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.03 passée en marché à Appel d'offre ouvert pour un marché concernant la fourniture, la livraison et gestion de titres restaurant pour le personnel de la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 29 juillet 2024 à 12h00.

1 candidature et offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                                            | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                 | MONTANT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Appel d'offres ouvert concernant la fourniture, la livraison et gestion de titres restaurant pour le personnel de la commune de Brides-les-Bains. | <b>EDENRED FRANCE SAS</b><br>Cellule des Marchés<br>Immeuble Columbus<br>166/180 Boulevard<br>Gabriel Péri<br>92245 MALAKOFF<br>Cedex<br>SIRET : 393 365 135<br>00358 | 198 720 |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché « Fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour le personnel de la commune de Brides-les-Bains. » à la société EDENRED France SAS pour la somme de 198 720 € (Sur une durée de 3 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés

## 2.4 Attribution du marché à procédure adaptée concernant l'aménagement de la place du centenaire (phase 2) pour la commune de Brides-les Bains

Monsieur Muraz, adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.06 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant l'aménagement de la place du Centenaire (Phase 2) pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures et offres était fixée au 05 août 2024 à 12h00.

- 2 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.
- Il n'a pas été engagé de négociation.
- Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (40%) et les conditions techniques (60%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                               | Entreprise - Domicile                                                                                                                         | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant l'aménagement de la place du Centenaire (phase 2) pour la commune de Brides-les-Bains. | SAS COLAS France<br>Etablissement d'Albertville<br>ZA de la Pachaudière –<br>BP 98<br>73203 ALBERTVILLE<br>Cedex<br>Siret : 329 338 883 02902 | 169 707.20 | 203 648.64  |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 1 Abstention (Madame carole CHEDAL, Conseillère Municipale)

- **ATTRIBUE** le marché « Aménagement de la place du Centenaire (Phase 2) pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société SAS COLAS FRANCE pour la somme de 169 707.20 € HT soit 203 648.64 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

### 3. FINANCES

#### 3.1 Subvention Equilibre 2024 CDE

En complément de la délibération n°24.04.28 en date du 4 avril 2024, Monsieur Abrignani, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée qu'il serait préférable de verser la subvention en deux temps afin d'éviter au budget Caisse des Ecoles, budget à autonomie financière, d'être en solde négatif, notamment en raison du voyage scolaire à Paris pour les élèves de CM prévu courant octobre 2024.

Aussi, il propose un versement de la subvention d'équilibre votée le 4 avril à hauteur de :

- 10.000 € début septembre 2024
- 12.774,99 € (montant maximal) en fin d'exercice, une fois toutes les écritures de l'année 2024 réalisées.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DIT** que la subvention votée le 4 avril 2024 pour un montant maximal de 22.774,99 € sera versée en deux fois : une fois en septembre 2024 pour 10 000 € et une fois en fin d'année à l'arrêt des comptes dudit budget ; dans la limite du montant maximal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « Caisse des Ecoles

### **3.2 Approbation compte de gestion GHT 2023 (annexe n°20)**

*Vu le Compte de Gestion 2023 relatif au budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;*

*Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté ;*

Le Compte de Gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour 2023 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 1 Contre (Monsieur Jérémy CARMES, Conseiller Municipal), 1 Abstention (Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale)

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2023.

### **3.3 Approbation compte administratif GHT 2023 (annexe n°21)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » présenté par le Maire pour l'année 2023 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

|                              | <b>Budget Grand Hôtel des Thermes</b> |
|------------------------------|---------------------------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b> |                                       |
| Recettes                     | 353 196.93 €                          |
| Dépenses                     | 602 352.03 €                          |
| <b>Résultat 2023</b>         | <b>-249 155.10 €</b>                  |

|                              | <b>Budget Grand Hôtel des Thermes</b> |
|------------------------------|---------------------------------------|
| <b><u>Investissement</u></b> |                                       |
| Recettes                     | 152 764.90 €                          |
| Dépenses                     | 20 820.39 €                           |
| <b>Résultat 2023</b>         | <b>131 944.51 €</b>                   |

Il est précisé que ces résultats ont été transférés au budget Régie Grand Hôtel des Thermes lors de sa création.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 3 Contres, Monsieur Jérémy CARMES, Conseiller Municipal, Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale)

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hotel des Thermes » pour l'exercice 2023.

#### **4.URBANISME**

##### **18h32 Nouveau QUORUM**

DATE DE LA  
CONVOCAATION :  
23/08/2024

DATE D’AFFICHAGE :  
06/09/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 09  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 13

##### **Etaients présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

##### **Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

##### **Absent non représenté :**

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

4.1 Approbation Conventions de servitudes Enedis parcelles A2010 et A2014 (Annexes n°5 et 6)

Monsieur Muraz explique que, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit,

Les conventions ci-annexées ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (an. L. 323-3 et suivants), elles pourront être régularisées, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DE FINIR notaire à A DE FINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter les présentes conventions à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages. Notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes des présentes conventions.

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de servitudes ci-annexées
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et leurs avenants éventuels, et à fournir à Enedis tous les documents nécessaires à son exécution ;

18h41 Nouveau QUORUM

DATE DE LA CONVOCATION :
23/08/2024

DATE D'AFFICHAGE :
06/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 14

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **4.2 Modalités de la mise à disposition au public - Modification simplifiée n°2 PLU (Annexe n°8)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint en charge de l'Urbanisme*

La commune de Brides-les-Bains a prescrit par délibération en date du 4 avril 2024, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de corriger, compléter et préciser les règles inscrites dans le règlement écrit du document d'urbanisme. Les modifications nécessaires portent notamment sur les points suivants :

- Modification de la règle concernant les affouillements et exhaussements de sol ;
- Suppression de la règle concernant les aires de collecte et de stockage des ordures ménagères ;
- Modification de la règle concernant les espaces à caractère de bureau et commercial, les salles d'animation ou hors sac, le logement de fonction qui sont autorisés dans la zone Ut ;
- Modification de la définition quant à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone Ua et en zone Ub ;
- Réduction de la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et clarification du mode de calcul ;
- Réduction de la distance d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Correction d'une erreur quant à la définition de la hauteur en zone Ut et clarification de la règle
- Précisions apportées quant à l'aspect extérieur des constructions et aux règles concernant les toitures.
- Modification de la règle concernant le pourcentage de pente et des rampes d'accès ;
- Modification de la règle concernant les stationnements ;
- Modification de la règle concernant l'installation de commerces en zone Ub.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Conseil Municipal prendra connaissance de toutes observations formulées et sera amené à délibérer par rapport à ce projet de modification simplifiée n°2 ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 2 Abstentions (Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale).

- **DECIDE** de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs, et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées, en Mairie de Brides-les-Bains, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du **14 octobre 2024 au 15 novembre 2024** ainsi que sur le site internet de la commune de Brides-les-Bains à l'adresse : <https://www.mairie-brideslesbains.fr/>

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DECIDE** qu'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

#### **4.3 Approbation OPAC SAVOIE échange sous la Piat (Annexe n°12)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint en charge de l'Urbanisme*

Par une délibération de principe en date du 13 mars 2024, OPAC SAVOIE a manifesté son intérêt en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la construction d'une trentaine de logements locatifs sociaux et en accession sur un même tènement non bâti constitué de la parcelle cadastrée E numéro 418p pour une surface d'environ 4 920 m<sup>2</sup> (après découpage) à Brides-les-Bains « Rue Aristide Briand ».

La commune de Brides-les-Bains est propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de l'OAP (opération d'Aménagement et de Programmation) numéro 4 « Sous la Piat », cadastrée section A sous le numéro 416 pour une surface de 135 m<sup>2</sup>.

En complément de l'acquisition de la parcelle cadastrée A numéro 418 réalisée par OPAC SAVOIE auprès d'un propriétaire privé, la commune de Brides-les-Bains et OPAC SAVOIE se sont rapprochés afin de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 416.

En contrepartie, OPAC SAVOIE céderait à la commune de Brides-les-Bains une partie (environ 1 000 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section A numéro 418 correspondant à la voirie d'accès de l'opération d'aménagements à vocation publique sur laquelle la mairie envisage de prendre en charge les travaux de viabilisation et de voirie de desserte de l'opération d'aménagement.

Ces cessions seraient donc réalisées sans soulte, à l'euro symbolique.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 416 avec cession, en contrepartie, et sans soulte, de la partie de la parcelle A numéro 418 (environ 1 000 m<sup>2</sup>) correspondant à la voirie d'accès de l'opération ayant une vocation publique en vue de la prise en charge des travaux de viabilisation et de voirie de desserte de l'opération d'aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte de substitution, ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustements nécessaires s'y rapportant.

#### **4.4 Vente terrain communal – Annule et remplace la délibération n°23.08.75 (Annexe 19)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint en charge de l'Urbanisme*

Monsieur Gilles BIANCHI est propriétaire de la parcelle n°2199, section A, lieudit La Verpillère, attenante à la parcelle.

Afin de réaliser un projet de construction d'une maison individuelle, destinée à l'installation pérenne de sa fille, et de sa future famille, Monsieur BIANCHI a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale N°2164 attenante.

Cette acquisition lui permettra de respecter la distance des prospectus imposée au PLU, et sera grevée d'un droit de passage sur la nouvelle parcelle ainsi créée.

Il est à noter également que ladite parcelle communale conditionne l'accès à la propriété de Monsieur BIANCHI.

Monsieur BIANCHI a transmis à la commune une offre pour l'achat d'une partie de la parcelle n°2164 représentant une surface totale de 64 m<sup>2</sup> établie sur la base d'une fourchette de 150 € à 250 € du m<sup>2</sup>, hors frais d'acte, prenant ainsi en considération le marché foncier actuel dans la vallée, l'exigüité, la difficulté d'accès et la pente du terrain, de même que l'obligation de passage permanente qui sera concédée. Au regard des travaux il apparaît qu'il est nécessaire de céder un total de 83 m<sup>2</sup>.

Un plan est présenté en **Annexe n° 19**

Monsieur Jérémie CARMES, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la vente par la commune de Brides-les-Bains d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2164 d'une surface totale de 83 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 150 € le m<sup>2</sup> soit 12 450 € en totalité (hors frais d'acte) ;
- **DIT** que la parcelle ainsi créée sera grevée, dans sa totalité, d'un droit de passage permanent, pour piétons et tous type de véhicules (à l'exception de l'entrée de toute construction privée) ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus formation.

Monsieur le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages dure(nt) 2 mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, 2 mois consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant d'accorder, en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, une gratification d'un montant forfaitaire de 400.00 € net par mois, dans le cadre des périodes n'imposant pas de rémunération.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le principe du versement d'une gratification forfaitaire d'un montant de 400 € net par mois aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité, dans le cadre des périodes n'imposant pas de rémunération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

### 5.2 Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie (Annexe n°16)

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (Cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **DECIDE d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».
- **FIXE** pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 10 euros par agent et par mois.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

### **5.3 Modification du tableau des effectifs (Annexe n°18)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil Municipal du 15 février 2024, les besoins de la commune, les mouvements intervenus ou à intervenir, impliquent les modifications suivantes :

| Filière           | Grade                                                  | Cat | Création | Suppression | Motif       |
|-------------------|--------------------------------------------------------|-----|----------|-------------|-------------|
| Administrative    | Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe            | B   |          | 1           | Mise à jour |
|                   | Rédacteur                                              | B   |          | 1           | Mutation    |
|                   | Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe       | C   |          | 4           | Mise à jour |
|                   | Adjoint Administratif                                  | C   |          | 3           | Démissions  |
| Technique         | Technicien                                             | B   |          | 1           | Mutation    |
|                   | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   |          | 2           | Mise à jour |
|                   | Adjoint Technique                                      | C   |          | 5           | Mise à jour |
| Médico-Sociale    | ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>TNC 80 % | C   |          | 1           | Mise à jour |
| Police Municipale | Brigadier                                              | C   |          | 1           | Mise à jour |

Ces suppressions de poste ont été soumises à l'avis du Comité Social placé auprès du Centre de Gestion de la Savoie

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression de 9 postes dans la filière administrative, 8 postes dans la filière technique, 1 poste dans la filière médico-sociale et 1 poste dans la filière police municipale.
- **ADOpte** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## 6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les délégation et tableaux des engagements seront présentés au prochain conseil municipal*

## 7. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du conseil des éléments suivants :

- « Berlire » – travaux 1<sup>ère</sup> partie de Décembre 2024 ;
- 4 Septembre 2024 : rencontre avec M. le Préfet de la Savoie au sujet des JO 2030
- 11 Septembre 2024 : Présentation par Méribel Alpina du projet de télécabine

Mme MARIE présente au conseil la possibilité d'installer un système de bornes arrêt minute au niveau de la place de l'église, sur 4 places. Après concertation avec la police municipale de Brides-Les-Bains, ceci afin que les parents puissent déposer leurs enfants à l'école en toute sécurité, et pouvoir se garer pour des achats de dernières minutes.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

**La secrétaire de séance**

**Mme Nathalie MARIE**



**Le Maire**

**Bruno PIDEIL**

